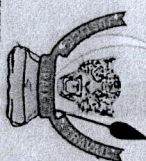


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS
ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 37/2025

A LA SOCIETE CRAZY STUFF GROUP SARL

Après avoir reçu le contrat du marché n° FONAREV/ORGANISATION DE LA COMMEMORATION DU GENOCOST, conclu avec FONAREV, pour un montant total hors taxe de dollars américains cent nonante sept mille huit cent cinquante, trente-cinq centimes (USD 197 850,35) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains mille trois cent quatre-vingt-quatre, nonante cinq centimes (USD 1 384,95), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 18/02/2025.

Directeur Administratif et Financier

Secrétaire de l'Etablissement

Directeur Général